

---

Présidence : Grèce

**SÉANCE ÉLARGIE DU CONSEIL PERMANENT  
(783ème séance plénière)**

1. Date : Mardi 24 novembre 2009

Ouverture : 10 h 15  
Suspension : 13 h 40  
Reprise : 16 h 05  
Clôture : 16 h 15

2. Présidente : Ambassadrice M. Marinaki

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : PRÉPARATIFS DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MINISTÉRIEL D'ATHÈNES

Présidente, Grèce, Secrétaire général (CIO.GAL/179/09 Restr.), Suède-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/956/09 OSCE+), Kazakhstan, Lituanie, France (PC.DEL/952/09 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/951/09 OSCE+), Allemagne (PC.DEL/950/09/Rev.1 OSCE+), Serbie, Pologne, Turquie, Fédération de Russie (PC.DEL/961/09 OSCE+), Italie, Moldavie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/959/09 OSCE+), Finlande (PC.DEL/955/09 OSCE+), Royaume-Uni, Roumanie, République tchèque, Arménie (PC.DEL/960/09 OSCE+), Pays-Bas, Saint-Siège, Canada (PC.DEL/957/09 OSCE+), Ukraine, Portugal, Espagne, Belgique, Norvège (PC.DEL/954/09 OSCE+), Danemark

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT  
DU BUREAU DE L'OSCE À EREVAN

Présidente

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 904 (PC.DEC/904) sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DE L'OSCE AU TADJIKISTAN

Présidente

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 905 (PC.DEC/905) sur la prorogation du mandat du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU CENTRE DE L'OSCE À ASTANA

Présidente

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 906 (PC.DEC/906) sur la prorogation du mandat du Centre de l'OSCE à Astana ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE CONTRÔLE DE L'OSCE À SKOPJE CHARGÉE D'ÉVITER LE DÉBORDEMENT DU CONFLIT

Présidente

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 907 (PC.DEC/907) sur la prorogation du mandat la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE

Présidente

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 908 (PC.DEC/908) sur la prorogation du mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN MOLDAVIE

Présidente

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 909 (PC.DEC/909) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA PRÉSENCE DE L'OSCE EN ALBANIE

Présidente

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 910 (PC.DEC/910) sur la prorogation du mandat de la Présence de l'OSCE en Albanie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 9 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE AU MONTÉNÉGRO

Présidente

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 911 (PC.DEC/911) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE au Monténégro ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 10 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION DE L'OSCE EN SERBIE

Présidente

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 912 (PC.DEC/912) sur la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Serbie ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 11 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Aucune déclaration

Point 12 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

*Candidature à la Présidence de l'OSCE en 2012* : Irlande (PC.DEL/953/09 OSCE+),  
Présidente

4. Prochaine séance :

À annoncer



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Conseil permanent**

PC.DEC/904  
24 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**783ème séance plénière**  
PC Journal No 783, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 904  
PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU  
DE L'OSCE À EREVAN**

Le Conseil permanent

Décide de proroger le mandat du Bureau de l'OSCE à Erevan jusqu'au  
31 décembre 2010.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/905  
24 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**783ème séance plénière**  
PC Journal No 783, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 905**  
**PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU**  
**DE L'OSCE AU TADJIKISTAN**

Le Conseil permanent

Décide de proroger le mandat du Bureau de l'OSCE au Tadjikistan jusqu'au  
31 décembre 2010.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Conseil permanent**

PC.DEC/906  
24 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**783ème séance plénière**  
PC Journal No 783, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 906  
PROROGATION DU MANDAT DU CENTRE  
DE L'OSCE À ASTANA**

Le Conseil permanent

Décide de proroger le mandat du Centre de l'OSCE à Astana jusqu'au  
31 décembre 2010.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/907  
24 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**783ème séance plénière**  
PC Journal No 783, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 907**  
**PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION**  
**DE CONTRÔLE DE L'OSCE À SKOPJE CHARGÉE D'ÉVITER**  
**LE DÉBORDEMENT DU CONFLIT**

Le Conseil permanent

Décide de proroger jusqu'au 31 décembre 2010 le mandat de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/908  
24 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**783ème séance plénière**  
PC Journal No 783, point 6 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 908**  
**PROROGATION DU MANDAT DU COORDONNATEUR**  
**DES PROJETS DE L'OSCE EN UKRAINE**

Le Conseil permanent,

Se référant au Mémoire d'accord conclu entre le Gouvernement ukrainien et l'OSCE le 13 juillet 1999,

Décide de proroger le mandat du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine jusqu'au 30 juin 2010.





**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/909  
24 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**783ème séance plénière**  
PC Journal No 783, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 909**  
**PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION**  
**DE L'OSCE EN MOLDAVIE**

Le Conseil permanent

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Moldavie jusqu'au  
31 décembre 2010.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/910  
24 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**783ème séance plénière**  
PC Journal No 783, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 910**  
**PROROGATION DU MANDAT DE LA PRÉSENCE**  
**DE L'OSCE EN ALBANIE**

Le Conseil permanent

Décide de proroger le mandat de la Présence de l'OSCE en Albanie jusqu'au  
31 décembre 2010.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/911  
24 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**783ème séance plénière**  
PC Journal No 783, point 9 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 911**  
**PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION**  
**DE L'OSCE AU MONTÉNÉGRO**

Le Conseil permanent

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE au Monténégro jusqu'au 31 décembre 2010.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Conseil permanent**

PC.DEC/912  
24 novembre 2009

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**783ème séance plénière**  
PC Journal No 783, point 10 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 912  
PROROGATION DU MANDAT DE LA MISSION  
DE L'OSCE EN SERBIE**

Le Conseil permanent

Décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE en Serbie jusqu'au  
31 décembre 2010.